



VILLE DE FRIBOURG

SERVICE D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE ADMINISTRATION DU CIMETIERE

INFORMATIONS LORS D'UN DECES :

Vous avez besoin de conseils au sujet des formalités et de la marche à suivre suite à un décès survenu dans votre famille, voici quelques informations utiles :

La tombe :

Chaque type de sépulture a des particularités. Il faut aussi tenir compte de l'entretien nécessaire selon la formule choisie. Afin que vous puissiez vous faire une idée des différentes tombes que vous propose l'Administration du cimetière St-Léonard, nous avons préparé ci-après une liste détaillée des possibilités d'inhumations de corps ou d'urnes dans le cimetière St-Léonard de la ville de Fribourg.

Tombe à la ligne adulte :	Inhumation d'un corps (possibilité d'y ajouter une urne), repos légal de 20 ans pas de prolongation possible. Surface de décoration 100 x 60cm pour les tombes avec une stèle et de 60 x 40cm pour celles recouvertes d'une dalle mortuaire.
Tombe à la ligne pour enfant 0 à 12 ans :	Inhumation d'un corps, repos légal de 20 ans pas de prolongation possible. Surface de décoration 50 x 90cm.
Cinéraire à la ligne :	Inhumation de maximum deux urnes (après incinération du corps), durée de 20 ans à partir de la première urne, pas de prolongation possible. Surface de décoration 50 x 40cm.
Urne collective (jardin du souvenir) :	Déversement des cendres (contenu d'une urne après incinération du corps), aucune inscription nominative possible sur le site. Surface de décoration commune entretenue par le personnel du cimetière.

Concession simple / double profonde :	Inhumation d'un / de deux corps (possibilité d'y ajouter au maximum deux urnes), location d'une durée de 30 ou 50 ans et prolongation possible. Le repos légal de 20 ans doit être assuré pour le dernier corps inhumé, ce qui peut engendrer une prolongation de la concession. L'inhumation d'une urne ne nécessite pas de prolongation obligatoire. Surface de décoration en forme arrondie 120 x 75cm.
Concession double large :	Inhumation de deux à quatre corps (possibilité d'y ajouter au maximum deux urnes), location d'une durée de 30 ou 50 ans et prolongation possible. Le repos légal de 20 ans doit être assuré pour le dernier corps inhumé, ce qui peut engendrer une prolongation de la concession. L'inhumation d'une urne ne nécessite pas de prolongation obligatoire. Surface de décoration en forme arrondie 180 x 70cm.
Concession restes mortels :	Inhumation de cendres (restes mortels d'un corps) suite à une exhumation, location d'une durée de 20 ans et prolongation possible. Surface de décoration 50 x 40cm.
Concession cinéraire :	Inhumation de maximum quatre urnes (après incinération du corps), location d'une durée de 30 ans et prolongation possible. Surface de décoration en forme arrondie de 70 x 40cm.
Concession pour enfant (0 à 12 ans):	Inhumation d'un corps, location d'une durée de 20 ans et prolongation possible. Surface de décoration de 50 x 90cm.

Les prolongations :

Pour tous les types de concessions une prolongation peut être demandée à l'échéance de celle-ci pour une durée minimale de 5 ans et au maximum pour la durée initiale de cette dernière.

La décoration saisonnière de la tombe :

Toutes les tombes, à l'exception de l'urne collective, peuvent être décorées par les familles ou par des tiers. L'Administration du cimetière est à votre disposition pour décorer la tombe de votre proche et peut vous proposer un choix varié pour toutes les saisons. Nous sommes en mesure de vous proposer une plantation unique, un contrat d'entretien annuel se renouvelant tacitement d'année en année ou un entretien de la tombe pendant toute sa durée payable à la conclusion du contrat. En nous transmettant l'ordre de nous occuper de la décoration, nous vous garantissons le suivi de l'entretien de la tombe au printemps, au début de l'été et pour la Toussaint.

Plantation de plantes tapissantes, d'arbustes et de conifères :

Il est possible d'effectuer ce genre de plantation, toutefois cette dernière ne doit en aucun cas dépasser la surface de décoration prescrite pour le type de tombe ni gêner les tombes voisines ainsi que les passages. Il est aussi indispensable que les arbustes et conifères soient maintenus dans une hauteur raisonnable par des tailles périodiques.

L'entretien général des secteurs :

La ville de Fribourg prend à sa charge l'entretien général du cimetière St-Léonard. Ceci comprend notamment :

Selon les conditions météorologiques arrosage des secteurs ; deux à trois fois par année le désherbage des surfaces annexes des tombes ; toutes les deux à trois semaines la tonte des gazons ; la taille des plantes tapissantes dans les secteurs ; le ramassage et le compostage des feuilles en automne et durant la période hivernale la taille des végétaux.

L'entretien de la surface de décoration de la tombe, la taille des rosiers et petits arbustes ou conifères plantés par les familles sur les tombes, ainsi que l'enlèvement de ces derniers lorsqu'ils deviennent trop grands, sont à la charge des familles.

Le monument funéraire :

Il n'y a aucune obligation de poser un monument sur une tombe. Lors de l'inhumation, la tombe est signalée par une croix en bois (fournie par les Pompes funèbres ou par l'Administration du cimetière) et cette dernière peut être renouvelée par nos soins en cas de nécessité. En règle générale les familles souhaitent la pose d'un monument en mémoire de leur défunt. Ces monuments sont fabriqués et posés par des marbriers qui sont à la disposition des familles pour tous renseignements utiles. Il est à noter que la pose d'un monument est soumise au règlement de l'aménagement des sépultures en vigueur et que le marbrier doit en faire la demande auprès de l'Administration du cimetière. Entre autre, la pose ne peut être envisagée que six mois après l'inhumation pour les concessions et les tombes cinéraires, et après 10 mois pour une tombe à la ligne et la concession restes mortels.

Numéro de téléphone : +41 (0)26 351 70 15

Adresse : Administration du Cimetière, Allée du Cimetière 3, 1700 Fribourg